



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun



**CAISSE de
PRÉVOYANCE SOCIALE**
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

UNE QUESTION ? UN RENSEIGNEMENT ?

Renseignez-vous sur vos droits et vos démarches selon votre situation :

- ▶ Service Action Sociale
par téléphone au **41 15 00** ou
en écrivant à service.social@secuspm.com
- ▶ Service Médical
par téléphone au **41 15 88** ou en écrivant
à service.medical@secuspm.com
- ▶ Service Maladie [prestations espèces]
par téléphone au **41 15 78** ou en écrivant
à assurance.maladie@secuspm.com



**CAISSE de
PRÉVOYANCE SOCIALE**
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Angle des Bds Thélot & Colmay • BP 4220
97500 Saint-Pierre et Miquelon

secuspm.com ↙

ARRÊT DE TRAVAIL

ANTICIPEZ LE RETOUR DE VOTRE SALARIÉ AVEC L'ESSAI ENCADRÉ



Conception / Réalisation : Service Communication CPS - Saint-Pierre et Miquelon - Janvier 2023

secuspm.com ↙

Votre salarié est en arrêt de travail et ne peut plus exercer son emploi actuel pour raisons de santé ?

La CPS au titre de l'Assurance Maladie vous accompagne pour réussir sa réintégration.

➤ De quoi s'agit-il ?

L'Essai encadré permet, pendant l'arrêt de travail, de tester la compatibilité d'un poste avec l'état de santé du salarié. Il permet de :

- tester la capacité du salarié à reprendre son ancien poste de travail,
- tester un aménagement de poste,
- tester un nouveau poste de travail,
- préparer une reconversion professionnelle.

➤ À qui s'adresse l'Essai Encadré ?

À un salarié titulaire d'un contrat de travail, apprenti, intérimaire, stagiaire de la formation professionnelle :

- en arrêt total ou partiel (temps partiel thérapeutique, reprise de travail léger),
- indemnisé par la CPS au titre de la maladie, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle,
- présentant un risque de désinsertion professionnelle.

➤ À quel moment ?

Pendant l'arrêt de travail.

➤ Dans quelle entreprise ?

- celle du salarié,
- une autre entreprise qui accepte de l'accueillir pour vérifier son projet professionnel,
- une autre entreprise susceptible de l'embaucher à l'issue de son arrêt de travail.

➤ Pour quelle durée ?

L'essai encadré peut durer 14 jours ouvrables, fractionnables si besoin. Il est renouvelable une fois. Un même assuré peut bénéficier de plusieurs essais encadrés si son projet professionnel évolue au cours de l'arrêt de travail du fait d'un changement de situation (médicale, sociale...).

➤ Quel est le statut du salarié ?

Son statut ne bouge pas.

➤ Quelle est la rémunération du salarié ?

La CPS continue de verser les indemnités journalières. Vous ne versez aucune rémunération.

➤ Et si le salarié a un accident du travail pendant l'Essai Encadré ?

La déclaration d'accident du travail (DAT) est rédigée par l'entreprise d'accueil et devra mentionner la qualité de « *stagiaire de la formation professionnelle* ».

➤ Des professionnels pour vous accompagner

Vos interlocuteurs privilégiés sont le médecin du travail, et la conseillère en économie sociale et familiale de la CPS.

➤ Quelles modalités préalables ?

Le médecin-conseil de l'Assurance Maladie et le médecin référent donnent leur accord. Le médecin du travail de l'entreprise d'accueil réalise une visite médicale.



ÉLISABETH, 55 ANS, AIDE À DOMICILE
HERNIE DISCALE

Un essai encadré chez un autre employeur va lui donner l'opportunité d'être embauchée sur un poste d'accueil en service hospitalier.